

Initiatives ministérielles

perdues. La modification permettrait de porter l'indemnité à 80 p. 100 de la valeur des cultures perdues sans frais pour le producteur. Cette disposition assure un rendement raisonnable au producteur et correspond à l'engagement pris par le Canada de protéger les oiseaux aquatiques migrants d'Amérique du Nord.

Il est à mon avis très important et de protéger les oiseaux, et d'aider les producteurs à qui les oiseaux aquatiques et les oiseaux migrants font subir des pertes. Ceux d'entre nous qui vivent dans des circonscriptions rurales comprennent sans aucun doute le problème. Certaines régions sont toujours victimes de dommages causés par les oiseaux aquatiques. Je tiens à souligner que les frais sont assumés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux sans qu'il en coûte un sou aux producteurs. Ces quatre groupes d'amendements permettent d'améliorer la méthode de calcul de l'indemnité, prévoient une formule plus équitable de partage des frais, renforcent les règlements et ajoutent des dispositions relatives aux nouvelles cultures, aux cultures expérimentales et aux dommages dus aux oiseaux aquatiques. Ce sont les principales améliorations apportées à la Loi sur l'assurance-récolte. Mais le projet de loi traite aussi d'autres questions très importantes.

On a critiqué la loi actuelle parce qu'elle ne précise pas les responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces. Les conditions dans lesquelles le gouvernement fédéral finance les régimes provinciaux d'assurance-récolte sont vagues aussi. Du fait de ce manque de clarté, les provinces ont différentes interprétations de ce qui est permis. Il s'ensuit que le régime d'assurance comporte des incohérences et que le niveau aussi bien que le genre de protection offerte varient.

Enfin, une bonne administration s'impose si l'on veut encourager d'autres producteurs à participer au programme d'assurance. Si les fonds consacrés à l'administration sont insuffisants, les primes sont généralement plus élevées qu'elles ne devraient l'être, ce qui pourrait compromettre la viabilité financière de l'assurance-récolte. Si la loi est modifiée comme prévu, on remédiera à ce problème en exigeant que tous les éléments importants du programme soient précisés dans des règlements. Nous faisons clairement savoir aux provinces ce qui sera admissible aux fins des contributions fédérales et ce qui ne le sera pas.

Les pertes dues à la réduction de récoltes peuvent entraîner des fluctuations financières qui nuisent aux intérêts à long terme de l'industrie agricole et des producteurs. Bien sûr, nous avons vu ce qui est arrivé à nos producteurs dans notre grand pays par suite des fluctua-

tions des prix et des récoltes insuffisantes, surtout dans les années 80.

Les programmes spéciaux en place étaient, de par leur nature, très imprévisibles, ce qui compliquait au plus haut point la planification des budgets fédéraux et provinciaux. Les producteurs ne savaient jamais quel appui ils recevraient dans une situation ou une autre. C'est un aspect du problème dans le secteur agricole. Nous savons que les programmes spéciaux ont nettement l'appui des producteurs, mais il est très difficile pour toute entreprise, y compris une entreprise agricole, de planifier à long terme en fonction des programmes spéciaux. Pour l'emprunteur comme pour le prêteur, il est très difficile de faire des prévisions, mais nous devons en faire.

C'est là notre première étape en ce sens. C'est l'un des secteurs que nous visons. L'élément financier est un aspect très important de cette mesure qui devrait, selon nous, favoriser la planification à long terme dans le secteur agricole, et nous sommes impatients d'adopter d'autres mesures complémentaires.

Une façon plus sûre de protéger les agriculteurs contre les pertes, c'est d'établir l'assurance-récolte tous risques. Grâce au projet de loi C-48, le gouvernement fédéral s'assure que les agriculteurs obtiendront l'assurance-récolte dont ils ont besoin. Nous sommes en train de modifier la Loi sur l'assurance-récolte de sorte qu'elle réponde davantage aux préoccupations des gouvernements provinciaux et des agriculteurs.

Comme nous sommes à la veille d'ajourner nos travaux pour la période des Fêtes, il serait certes souhaitable que nous adoptions très rapidement ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et que nous le renvoyions au comité, de sorte que celui-ci puisse l'examiner dès la reprise des travaux, l'an prochain.

Je sais que les agriculteurs du Canada sont impatients de voir promulguer ce projet de loi, de collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'obtenir la protection et les assurances dont ils ont besoin pour la campagne agricole de 1990. Je crois que ce projet de loi va permettre aux producteurs du Canada de planifier leur avenir avec beaucoup plus de confiance.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi sur l'assurance-récolte. Je dois admettre avec le secrétaire parlementaire que les producteurs veulent que cette mesure législative soit adoptée, mais pas sous sa forme actuelle.